

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 17 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle du conseil, 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUVEL, Liliane CUNIN et Mrs. Georges NOEL et Didier MOREL Maires-Adjoints, Mrs. Alain DELAMOUR, Romuald TARY, Alfred ALBERTUS et Mmes, Ludivine DESMARES ; Josette BOUREL, Mireille BOUCHEZ, Danielle LAHAYE, Anita GRUSELLE conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Jérôme DUFOUR, et Cédric MARECHAL.

Pouvoir : Mme Ludivine DESMARES donne pouvoir a Monsieur Denis DESMARES

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme GRUSELLE Anita.

Le compte rendu de la réunion du 08 Aout 2024 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique desdits documents.

Décision Modificative : Budget Principal : Débet du comptable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'inscrire au budget le débet du comptable qui n'avait pas été pris en compte lors de l'élaboration du budget primitif. Il rappelle la délibération 03/2023 où la commune de Pont sur Seine émettait un avis favorable quant à la remise gracieuse du débet de Mme Fournier. Le montant total de ce débet du comptable à rembourser est de 52.418,86€.

FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Ch74 art 741121 : + 33.828,00€

Ch74 art 741127 : + 7.487,00€

DEPENSES :

Ch023 art 023 : - 11.103,86€

Ch65 art 65888 : + 52.418,86€

INVESTISSEMENT

RECETTES :

ch 021 art 021: -11.103,86€

DEPENSES :

ch 23 art 2313 : -11.103,86€ OP 22002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les mouvements budgétaires ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Décision Modificative : Budget Principal : Achat gerbeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'inscrire au budget l'achat d'un gerbeur électrique qui n'avait pas été pris en compte lors de l'élaboration du budget primitif.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Ch023 art 023 : + 2.168,15€

Ch61 art 61551 : -2.168,15 €

INVESTISSEMENT

RECETTES :

ch 021 art 021: + 2.168,15€

DEPENSES :

ch 21 art 2188 : + 2.168,15€ OP 24002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les mouvements budgétaires ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Décision Modificative : Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'inscrire au budget la régulation d'une facture du SDDEA qui n'avait pas été prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Ch011 art 617 : -383,60€

Ch65 art 6588 : +383,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les mouvements budgétaires ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Modification du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de reporter à la prochaine séance cet ordre du jour car la préfecture a récemment renvoyé des plans et des indications qui compléteront et actualiseront le Plan Communal de Sauvegarde.

(Départ de Mme LAHAYE Danielle)

Adoption du règlement intérieur des cimetières de Pont Sur Seine

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 et R.610-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.511-4-1,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant aux cimetières de la commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ces lieux,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement général des cimetières de la commune à la réglementation et de le mettre en conformité avec les décisions municipales.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les différents articles du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur des cimetières de Pont sur Seine.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.
- **PRECISE** que le règlement intérieur des cimetières sera accroché aux abords des entrées des dits lieux.

Convention partenariat Commune de Pont sur Seine/ La Poste.

La convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 21/12/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- un outil de formation à distance plus accessible est mis en place
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil municipal de la commune de PONT SUR SEINE après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

Renouvellement de l'adhésion au service en Conseil Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEA.

Monsieur le Maire expose que la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ont inscrit dans le droit français les grandes lignes de l'action de la France en matière de lutte contre le changement climatique. Outre ses actions en matière d'électricité et d'éclairage, le SDEA conseille les collectivités auboises sur la maîtrise de l'énergie, et a développé et structuré cette activité en un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), initié par l'ADEME. La commune a dernièrement bénéficié de ce service par convention du 13 octobre 2020 (pour une durée de 4 ans) qui est arrivée à terme.

Afin de continuer à mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti et non bâti, la commune, engagée en faveur du développement durable, pourrait signer une nouvelle convention sur une durée de 4 ans et ainsi bénéficier à nouveau de l'expertise technique du SDEA, dans le cadre de son service CEP. Les prestations du SDEA comprendraient :

- L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre du plan d'actions élaboré, avec le bilan énergétique global, lors d'une précédente adhésion à ce service,
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, conseils énergétiques sur cahiers des charges lors de la construction ou la rénovation de bâtiments,
- Le suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'actions et de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal,
- La sensibilisation et la formation de l'équipe communale et des élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

Selon les dispositions de la délibération n°6 du 13 mars 2015 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ce service serait égale à 0,7€/habitant/an, sur la durée de 4 ans de cette nouvelle convention.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ACCEPTE** de reconduire pour 4 ans l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEA.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au SDEA, sur présentation de décomptes définitifs annuels, une contribution de 822.50€ par an (sur une durée de 4 ans).
- 3) **DESIGNE** Monsieur MOREL DIDIER en tant que « référent énergie », qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEA pour le suivi de l'exécution de la convention CEP, et Mme BOULARD Gaëlle, agent de la commune qui assurera la transmission rapide des informations nécessaires.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention CEP.

Attribution Numérotation Société ITM

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un numéro à la société ITM situé sur la nationale car cette dernière rencontre des difficultés quant à ses livraisons.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro 24 Route départementale D619.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du numéro de parcelle comme désigné ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Attribution Numérotation Kalilog

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un numéro aux futures habitations qui vont se construire aux abords de la mairie de Pont sur Seine par la société Kalilog.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro 1 Impasse Saint Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du numéro de parcelle comme désigné ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Acquisition pour l'Euro symbolique de la parcelle AI 01.

Le maire informe le conseil Municipal d'un courrier reçu le 26/09/2024 par le département souhaitant faire une donation d'une parcelle située zone AI 01 sise à PONT SUR SEINE. Cette parcelle se trouve aux abords des lotissements Vide Grange et à proximité de la nationale. Actuellement, cette zone est utilisée comme une place de pique-nique.

Ce terrain est d'une superficie de 8 360 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à l'acquisition pour l'euro symbolique du bien sus nommé
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents utiles.
-

Attribution Numérotation garages place Saint Nicolas

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un numéro à quatre garages présents sur la place Saint Nicolas qui appartiennent à un seul et même propriétaire. En effet, Mme BACHOT rencontre des difficultés avec les impôts et souhaite affilier tous les garages à un seul et même numéro. Le Maire propose d'attribuer a ces garages le numéro 13 bis Place Saint Nicolas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du numéro de parcelle comme désigné ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Réparations salle des fêtes :

Madame GRUSELLE demande aux élus si le frigo de la salle des fêtes qui était tombé en panne est de nouveau fonctionnel. Monsieur NOËL répond par l'affirmative et précise également que le réseau d'assainissement qui était bouché dans la cuisine est également réparé. Il précise cependant qu'il faudra prévenir les usagers de ne jeter que de l'eau dans l'évier sans déchets alimentaire.

➤ Arbre remarquable :

Monsieur le Maire informe les élus de l'attribution du label 'arbre remarquable' pour le chêne présent derrière le stade, aux abords de l'étang. Pour obtenir cette récompense, le maire doit signer une convention. Monsieur DESMARES présente en tous points les conditions de cet acte. Les élus acceptent la signature de ce document.

➤ Demande d'autorisation du domaine public : vente de fruits et légumes :

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande d'un administré extérieur à la commune d'une demande d'occupation du domaine public pour la vente de fruits et légumes tous les lundis de 7h à 20h. Les élus rejettent cette demande d'autorisation en soulignant la présence d'une épicerie et d'un maraicher sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 18h46.